

1^{er} juin 2011

INAUGURATION DE L'INSTITUT EUROPEEN DU DROIT

Construire l'Europe, c'est construire le navire alors que le voyage est déjà commencé. C'est une aventure sans précédent, dont on découvre les chances, les risques, la nature au fur et à mesure que l'on avance.

La construction européenne est un formidable pari de réconciliation entre les peuples par la vertu du droit. Il y a fallu une architecture juridique particulièrement innovante. Une différence majeure entre l'Union européenne et un système fédéral classique tient à la répartition des compétences entre le niveau central, communautaire, et les Etats membres. En particulier, ceux-ci conservent l'essentiel des compétences liées à la vie quotidienne des citoyens. Cela se comprenait, et cela n'avait que des avantages, tant que nous en restions au stade de la libre circulation des marchandises et des capitaux. Mais voilà que circulent aussi les personnes : pas simplement les hommes d'affaires, mais les étudiants, les salariés, les retraités. Voilà les mariages mixtes, les enfants, les divorces, les décès dans un pays européen différent du pays d'origine. Et des problèmes de droit civil, familial, commercial, de droit du travail, qui ne sont pas de compétence communautaire et qui échappent au droit international privé. Voilà des citoyens européens victimes, non des échecs de l'Union, mais de son succès !

D'où l'importance de mettre les droits nationaux à l'heure européenne. De les connaître. De les comparer. D'inviter législateurs et juges à évaluer les meilleurs systèmes, pour faciliter les rapprochements – à défaut d'harmoniser – et aussi pour inciter le plus grand nombre d'Etats à s'inspirer, secteur par secteur, des meilleures législations nationales. Nous aurions évité beaucoup d'erreurs, et facilité la vie de beaucoup de citoyens européens, si une démarche comme celle d'aujourd'hui avait été initiée il y a vingt ans.

C'est dire combien le Parlement européen est impatient de pouvoir bénéficier des premiers résultats de vos travaux – et nos Parlements nationaux le seront plus encore.

En même temps, nous devons prendre en compte les exigences qui s'imposent, partout, au législateur de ce début du XXI^e siècle.

1. Le défi du nombre. Le nombre des lois, des règles de droit, s'accroît de manière exponentielle avec la multiplication des niveaux de pouvoirs normatifs : la région, la nation, l'Europe et, de plus en plus, les conventions internationales à vocation mondiale. Non seulement le citoyen ne peut plus être censé les connaître, mais même les praticiens sont submergés. Comment simplifier ?

2. Le défi du rythme. Il faut en moyenne trois ans entre la conception d'une loi européenne et son entrée en vigueur. Dans les nouvelles technologies de l'information, la nouvelle loi est caduque dès sa parution au J.O. Le législateur a du mal à suivre le rythme du progrès technique, et aussi, parfois, la rapidité du changement de la vie en société. Comment moderniser ?

3. L'exigence de l'application. Notre pays en fait, hélas, trop peu de cas. Chaque mois de janvier, le Premier ministre fait une communication en Conseil des ministres sur l'application des lois votées l'année précédente. Cette année, la proportion était en progrès : 80%. Cela signifie a contrario que 20% des lois ne sont pas appliquées. Ni le gouvernement, ni le parlement, ni l'opposition, ni les médias, ni l'opinion publique ne s'en émeuvent. Et pourtant, chaque loi non appliquée est une blessure profonde portée à l'Etat de droit.

4. Enfin, l'obsession citoyenne. Nous, les législateurs, les juges, les enseignants, les juristes, nous devons avoir sans cesse présent à l'esprit que la loi n'est pas faite pour nous, les initiés, mais pour les citoyens. Pour leur vie personnelle, leur vie familiale, leur vie professionnelle, leur vie civique.

C'est ce que la belle construction juridique de l'Europe du droit avait fini par oublier. C'est ce que les promoteurs de l'Institut européen du droit ont voulu rappeler. Qu'ils en soient félicités et remerciés.

Alain LAMASSOURE

Député européen

